

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025_005
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ELAGAGE - EDEN PARC**

LE MAIRE de CHAMPAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement

Considérant la demande de l'entreprise EDEN PARC PAYSAGE, sise 1 rue du Bourg 38800 CHAMPAGNIER, chargée d'effectuer des travaux d'élagage Place du Laca, commune de CHAMPAGNIER,

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 17 février 2025 au mardi 18 février 2025, l'entreprise EDEN PARC PAYSAGE est autorisée à fermer temporairement les voiries annexes de la Place du Laca. L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire pour les travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera fermé à l'aide de barrières et balisé sur chaussée.
- La circulation sera déviée temporairement pendant l'intervention.
- Il sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds de stationner ou de dépasser au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Les accès riverains, secours et collecte des déchets ménagers seront maintenus et gérés par l'entreprise chargée des travaux.
-

Article 3 : Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la Police Municipale Pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 17 Février 2025


Le Maire,
Florent CHOLAT

Publié le : 18/02/2025